

ADDENDUM 1**COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE**

(résultant de la ScC-SC8)

COLLISIONS AVEC LES NAVIRES**UNEP/CMS/COP15/Doc.25.3.2****RECOMMANDATIONS POUR LA COP15**

Le Conseil scientifique recommande d'adopter les projets de décision avec les modifications indiquées ci-dessous.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

Le Comité de session a noté que le tableau 1 « Localisation des populations à risque de baleines inscrites aux Annexes de la CMS » ne comprend pas quatre populations de baleines mises en évidence dans le Plan stratégique de la CBI et qui sont des espèces migratrices :

- Baleine grise occidentale – Côte nord-est de l'île de Sakhaline (Russie/Japon)
- Baleines bleues de l'est du Pacifique Nord (ENP) – Côte ouest des États-Unis (Californie)
- Baleine noire de l'Atlantique Nord – Côte est des États-Unis et du Canada
- Baleines à bosse de la mer d'Arabie – Port de Duqm, Oman

Les quatre populations non incluses ne figurent pas aux Annexes de la CMS ou ne se trouvent dans des États de l'aire de répartition non Parties. La baleine à bosse de la mer d'Arabie fait l'objet d'un projet de plan de gestion de conservation conjoint CMS-CBI (UNEP/CMS/COP15/Doc.25.4.2/Annexe 3) et la réduction des collisions avec les navires constitue un élément clé des mesures recommandées.

Le Comité a également proposé de renouveler la décision 14.48 a).

COMMENTAIRES SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES / Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES PROPOSITIONS DE RÉVISION DU TEXTE

Il est proposé de supprimer le texte suivant dans le projet de décision 15.AA b) (page 9 du document):

[Il est demandé aux Parties identifiées dans le tableau 1 du document UNEP/CMS/Doc.25.3.2 Collisions avec les navires de] rendre compte à la Conférence des Parties, à sa 16e session, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente décision.

Il est proposé d'ajouter le texte suivant dans le projet de décision 15.AA (page 9 du document) :

15.AA bis : À l'adresse des aux Parties États de l'aire de répartition d'espèces de mégafaune marine inscrites aux Annexes de la CMS et qui sont victimes de collisions avec des navires.

Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition sont invitées à contacter les parties prenantes concernées engagées dans des activités commerciales, récréatives ou autres impliquant des navires afin de les encourager à signaler systématiquement à la base de données sur les collisions avec des navires de la Commission baleinière internationale (CBI) tous les incidents de collision impliquant des baleines, des dauphins ou des marsouins.

Les amendements suivants sont proposés dans le projet de décision 15.BB c) (page 9 du document):

élaborer des orientations sur la mise en place appropriée de mesures de modification des itinéraires – ~~telles que l'évitement de qu'il s'agisse d'éviter~~ certaines zones ~~et~~ ou d'imposer des limitations de vitesse dans les habitats essentiels des cétacés – et formuler des recommandations à l'intention des Parties.